

Le jeudi 16 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

## **INFORMATIONS**

- Tableau des indemnités des élus – année 2022
- Décisions du Maire

## **23/09 COMPOSITION DES COMMISSIONS - MODIFICATIF**

Suite à la démission de Madame Pascale BARON, Conseillère municipale issue de la liste « W@mbrechies, ce lien qui nous unit » en date du 3 février 2023 et à l'installation de Madame Michèle VANHOUTTE en tant que Conseillère municipale issue de la même liste, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, acte la nouvelle liste des commissions municipales.

## **23/10 ETAT DU PERSONNEL 2023 - MODIFICATIF**

Le Conseil Municipal définit les emplois du personnel communal qui correspondent aux prévisions budgétaires.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte l'état du personnel 2023.

Afin de répondre aux besoins des services, les postes suivants y ont été créés :

- 1 Adjoint administratif à temps complet
- 1 Brigadier-chef principal à temps complet

## **23/11 ACCUEILS DE LOISIRS – ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs (vacances scolaires et mercredis récréatifs) par la Ville pour l'année 2023, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que des directeurs, directeurs adjoints et animateurs pourront être recrutés au titre de l'activité accessoire selon les modalités suivantes :

- 10 h / jour pour un directeur, 9 h / jour pour un directeur adjoint et 8h / jour pour un animateur pour les accueils de loisirs des vacances scolaires,
- 10 h / jour pour un animateur des mercredis récréatifs.

L'indemnité accessoire sera calculée sur la base de la délibération n° 17/04 du 2 février 2017 fixant la rémunération des intervenants des accueils de loisirs.

## **23/12 PARCELLE D 3304 – CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DE LOGIS METROPOLE**

Située le long de la rue de la Résistance, les servitudes permettront dans un premier temps à Logis Métropole de se raccorder aux réseaux existants situés dans cette rue, en passant sous cette parcelle. Dans un second temps, elles permettront aux résidents des 8 maisons individuelles programmées (lot I5) d'accéder à leurs logements.

Ces deux servitudes, servitude de passage et servitude de tréfonds, seront consenties à titre gratuit au profit de Logis Métropole. L'ensemble des frais relatifs à l'établissement de ces deux servitudes sera pris en charge par Logis Métropole.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de Logis Métropole, à valoir sur le fond servant, sur la parcelle cadastrée section D n°3304, propriété de la commune ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'étude de Maîtres BRION, PLANCHON et BANQUART, Notaires à Wambrechies pour l'élaboration de l'acte notarié ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous les documents relatifs à cette opération.

## **23/13 CONVENTION D'UTILISATION DES DISPOSITIFS DE SECURITE ENTRE LES COMMUNES DE LA MADELEINE, MARQUETTE-LEZ-LILLE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES**

En 2019, la ville s'est équipée de barrières anti véhicules béliers afin de sécuriser les festivités communales. La ville dispose actuellement de 18 barrières qui peuvent être reliées entre-elles.

Ces barrières ont été utilisées à plusieurs reprises, notamment lors de braderies ou lors des allumoirs.....

Le nombre de barrières détenues par la commune est parfois insuffisant pour sécuriser la totalité du périmètre d'une festivité.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mutualisation des dispositifs de barrières anti-véhicules béliers entre les villes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies.

#### **23/14 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La commune de Wambrechies poursuit ses travaux de rénovation de l'éclairage public. Le montant total de l'opération pour la phase 2 est de 246 870, 28 € HT. Le programme de travaux porte sur le remplacement de 283 foyers lumineux. Le choix s'est porté sur les postes les plus consommateurs d'énergie.

Après analyse financière, le montant des dépenses éligibles s'établit à 150 986,16 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, est de 60 394,46 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte le fonds de concours de la MEL d'un montant de 60 394,46 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- inscrit les recettes au budget en section d'investissement.

#### **23/15 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL - AUDITS ENERGETIQUES ECOLE JULES FERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Par délibération n° 22/45 du 30 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter la MEL au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour l'audit énergétique du bâtiment Ferry 1. Le montant total de l'opération pour l'audit énergétique et la STD du bâtiment Ferry 1 est de 8 676,46 € HT (audit énergétique pour un montant de 4 333,00 € HT et STD pour un montant de 4 343, 00 € HT).

Après analyse financière, le montant des dépenses éligibles s'établit à 8 676,46 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 4 338,23 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- accepte le fonds de concours de la MEL d'un montant de 4 338,23 € HT pour l'audit énergétique et la STD du bâtiment Ferry 1 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui en découle ;
- inscrit les recettes au budget en section d'investissement.

#### **23/16 EQUIPEMENT SPORTIF - AMENAGEMENT DU COLOMBIER – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS**

Le projet d'aménagement d'un espace de nature et de biodiversité route de Linselles, sur l'espace du Colombier, est en cours de définition mais prévoit la réalisation de cheminements ludiques et sportifs (installation d'agrès, création d'un terrain de pétanque), la création d'une nouvelle entrée, l'installation de / d'une table(s) de pique-nique accessible(s) aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et enfin la création de places de parking PMR.

Un budget global est estimé à 120 000 € maximum, réalisé sur 2 ans. Le financement de l'opération d'ensemble sera assuré par fonds propres et subventions.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès de l'Agence Nationale du Sport (Plan national des « 5 000 terrains de sport »), de la Métropole Européenne de Lille au titre de ses fonds de concours (Sports notamment) et tout autre concours financier.

#### **SUBVENTIONS ET PROVISIONS 2023**

Le Conseil municipal adopte les subventions et provisions 2023 :

23/17 : aux organismes locaux à caractère culturel, **à l'unanimité**

23/18 : aux établissements scolaires et associations ayant une activité à caractère para-scolaire **à l'unanimité**

- 23/19 : aux organismes locaux à caractère sportif, **à l'unanimité**  
 23/20 : aux organismes locaux à caractère social, **à l'unanimité**  
 23/21 : provisions et modalités pour l'octroi de subventions à divers organismes à caractère d'intérêt général ou commercial, **à l'unanimité**

## 23/22 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que le compte de gestion dans la masse globale est identique au compte administratif,
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

adopte le rapport de M. SAS.

## 23/23 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	13 670 318.22 €	12 757 813.02 €
INVESTISSEMENT	2 551 860.33 €	2 970 660.70 €
RESTES A REALISER	65 416.00 €	1 800 403.56 €

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le compte administratif 2022 de la ville.

## 23/24 AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de laisser l'excédent de fonctionnement de 4 175 306.89 € au compte 002 (excédent de fonctionnement) ; le solde excédentaire de 103 574.79 € de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

## 23/25 VOTE DU TAUX DES IMPOTS

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de reconduire pour cette année les taux votés en 2022 à savoir :

Taxe d'Habitation	30.91 %
Taxe Foncière propriétés bâties	46.30 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	51.57 %

## 23/26 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions** arrête le programme d'investissement à hauteur de 7 190 728.56 €.

## 23/27 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2022, le Conseil Municipal, **par 28 voix pour et 4 abstentions** décide de modifier les AE/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2023 et de supprimer l'Autorisation d'Engagement n° 22-002, location de bâtiments modulaires pour la mairie pour un montant de 150 000 €.

### 23/28 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2022, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions**, décide de modifier les AP/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2023 :

- de clore l'Autorisation de Programme n° 11-004, réaménagement du Parc municipal
- de créer les Autorisations de Programme suivantes :
  - n° 23-001 – aménagement du terrain du Colombier pour un montant de 120 000 € TTC
  - n° 23-002 – mise en conformité électrique, mise en lumière de l'église pour un montant de 350 000 € TTC
  - n° 23-003 – rénovation de la fondation Ledoux pour un montant de 1 150 000 € TTC

### 23/29 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions** vote le budget qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	15 980 331.89 €	15 980 331.89 €
INVESTISSEMENT	7 889 098.56 €	7 889 098.56 €

### 23/30 COMPTE DE GESTION 2022 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour et 2 abstentions** :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que le compte de gestion dans la masse globale est identique au compte administratif,
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

adopte le rapport de M. SAS.

### 23/31 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PORT DE PLAISANCE

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	64 273.16 €	52 532.18 €
INVESTISSEMENT	9 149.61 €	22 197.58 €
RESTES A REALISER	/	/

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour et 2 abstentions**, adopte le compte administratif 2022 du Port de plaisance.

### 23/32 AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour et 2 abstentions**, décide de laisser le résultat cumulé, soit 42 210.99 € au fonctionnement (compte 002) ; le solde excédentaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

### 23/33 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour et 4 abstentions** arrête le programme d'investissement à hauteur de 14 168.18 €.

### 23/34 BUDGET PRIMITIF 2023 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, par **26 voix pour** et **6 abstentions** vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
FONCTIONNEMENT	97 335.99 €	97 335.99 €
INVESTISSEMENT	19 923.18 €	19 923.18 €

### 23/35 CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE MARCHES D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS, EN PLEIN AIR

Après une mise en concurrence, une convention pour l'organisation de cinq marchés en 2023 (trois nocturnes et deux en journée) est conclue pour une année, renouvelable trois fois avec la société « Ô Quai Events » de Wambrechies.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

### QUESTIONS ORALES POSEES PAR LES GROUPES MINORITAIRES

En réponse aux questions posées par les élus minoritaires, M. le Maire et ses Adjoints font un point sur :

- la location d'une salle de la Capitainerie
- l'attribution d'aide exceptionnelle lors de catastrophes naturelles ou de crises majeures dans d'autres pays
- l'aire de jeux du parc du Grand Air
- le personnel communal
- l'entretien des haies des propriétaires privés
- la sécurité et la salubrité du Chemin des Boudins
- le risque de présence de polluants dits « éternels » dans les boues stockées à Wambrechies